

**DECISION DU MAIRE N°2023-074**  
**prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'effectuer le règlement des marchés pour un montant inférieur à 90 000€ ;

Considérant la demande de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR de percevoir une avance forfaitaire dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de la Suze-sur-Sarthe,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze sur Sarthe accepte de verser une avance forfaitaire à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR d'un montant de douze mille quatre cents euros et trente-deux centimes (12 400,32€) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte.

Expédition en est adressée le 21 JUILLET 2023.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 21/07/2023

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

